

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE



REGLEMENT DE CONSULTATION Commun à l'ensemble des lots

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LAMENTIN ET SES PRESTATIONS ANNEXES

Pouvoir adjudicateur

Ville de LAMENTIN
Hôtel de ville
Rue de la République
97129 LAMENTIN

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE	3
2.1 Etendue de la consultation	3
2.2 Forme du marché / Décomposition en tranches et lots	3
2.3 Option(s), Variante(s) et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)	3
2.4 Forme juridique du candidat	4
2.5 Sous-traitance	4
2.6 Délai de validité des offres	4
2.7 Délai d'exécution du marché.....	4
2.8 Connaissance des lieux et éléments afférents à l'exécution des marchés	4
3. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 Contenu du Dossier de consultation	5
3.2 Conditions d'obtention du Dossier de consultation	5
3.3 Modification de détail au Dossier de Consultation	5
4. PRESENTATION DES OFFRES	5
4.1 Pièces de candidature.....	5
4.2 Dossier d'offre	6
4.3 Documents à remettre par l'attributaire du marché	6
5. JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 Critères d'attribution.....	6
5.2 Erreurs potentielles	7
6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la location longue durée de véhicules essences, diesel, hybrides ou électriques neufs avec maintenance pour la ville de LAMENTIN.

Il s'agit d'un contrat de location.

A ce titre, elle entend recourir à la location de véhicules essences, diesel, hybrides ou électriques neufs, que le prestataire mettra à disposition et entretiendra conformément au cahier des charges.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHÉ

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée conduite en application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à 7 et R2131-12 du décret précité, ainsi qu'à celles du CCAG-TIC.

Ces documents sont réputés connus par le candidat ; le seul fait de soumissionner entraîne leur acceptation.

2.2 Forme du marché / Décomposition en tranches et lots

Les fournitures objet du présent marché sont traitées par un marché alloti.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Option(s), Variante(s) et PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

- Option(s) : sans objet
- Variante(s) : Les candidats sont tenus de remettre obligatoirement une offre correspondant à la solution de base telle que définie aux pièces contractuelles. Conformément à l'article R2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes libres ne sont pas admises.
- PSE : Les candidats sont tenus de remettre obligatoire une offre pour les PSE indiquées dans la DPGF. Pour rappel, la PSE est une prestation supplémentaire éventuelle, que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base décrite dans les documents de la consultation mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché public.

2.4 Forme juridique du candidat

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire, qui justifiera des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.5 Sous-traitance

Le candidat peut proposer une liste éventuelle de sous-traitants ; il précisera les parties des fournitures et des services que chacun s'engage à fournir.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Délai d'exécution du marché

La durée prévisionnelle du marché est de 48 mois à compter de la date de notification.

La date prévisionnelle de notification du marché est prévue au cours du premier trimestre 2023.

2.8 Connaissance des lieux et éléments afférents à l'exécution des marchés

Pour l'établissement de son offre, le soumissionnaire est réputé avoir préalablement :

- pris connaissance de la configuration des installations existantes et des lieux de l'intervention ;
- apprécié toutes les contraintes et les conditions d'exécution des prestations.

3. CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du Dossier de consultation

Le Dossier de Consultation du présent marché est composé :

- du présent Règlement de Consultation (RC) ;
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- du BPU
- du DQE.

3.2 Conditions d'obtention du Dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article R2132-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont l'obligation de télécharger le dossier de consultation en ligne à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.fr

3.3 Modification de détail au Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, obligation est faite au soumissionnaire de signaler, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, les erreurs, omissions ou contradictions qui pourraient être relevées dans les documents qui lui sont remis.

4. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire choisie est l'euro €.

4.1 Pièces de candidature

La candidature sera composée à minima des documents suivants :

- Présentation du candidat sur papier libre ou suivant le formulaire DC1 ;
- Formulaire DC2 dûment accompagné des documents justificatifs des moyens financiers, économiques, techniques et professionnels du candidat.
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

4.2 Dossier d'offre

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constituée des pièces suivantes :

- ❖ l'Acte d'engagement signé par la personne habilitée à engager le candidat;
- ❖ le BPU et DQE, sont compléter dans son intégralité au format Excel (toute réponse partielle sera rejetée) ;
- ❖ un mémoire technique justificatif des dispositions (organisation et méthodologie) que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document répondra point par point au CCTP. En outre, le candidat développera les points suivants:

- ❖ Organisation de l'entreprise, métiers, partenaires et références locales de périmètre équivalent, o Niveau de certification de l'entreprise, présentation, CV des intervenants,
- ❖ Organisation proposée pour la conduite du projet au niveau pilotage général, étude, collecte, déploiement, assistance, formation et maintenance,
- ❖ Proposition d'architecture sécurisée, composition, fonctionnement système en général, du système de sécurisation en particulier, présentation des solutions
- ❖ Méthodologie détaillée portant sur le déploiement de solution logicielle et de la sécurisation,
- ❖ Présentation d'un calendrier prévisionnel,
- ❖ Présentation détaillée du plan de formation,
- ❖ Démarche RSE.

4.3 Documents à remettre par l'attributaire du marché

Le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve qu'il ait produit :

- une attestation sur l'honneur indiquant l'absence de condamnation pénale (L2141-1) et d'exclusion des marchés (L2141-4 al.1 et 3) ;
- un extrait de registre d'immatriculation datant de moins de 3 mois (R2143-9) ;
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité pour l'ensemble des co-traitants ou sous-traitants le cas échéant.

5. JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères d'attribution

Pour les lots 1, 2, 3,4 et 5, le jugement des offres sera exercé en application des critères pondérés figurant ci-dessous.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1 et suivants et de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique 2019, seront éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

- ❖ 40% : Prix apprécié à l'appui du DQE pour comparer les offres, l'acheteur prendra la somme du DQE. Il sera appliqué la formule suivante : (tarif moins disant / tarif candidat) X 40

- ❖ 60% : Valeur technique appréciée sur la base des éléments transmis dans le mémoire technique.
Ce critère sera évalué selon le sous-détail de notation suivant :
 - ✓ Moyens et ressources (équipe technique, expertise, certifications et références) mis à la disposition du projet pour atteindre les objectifs visés et respecter les engagements de délais : 15%
 - ✓ Qualité technique de la solution proposée et notamment l'intégration de la ville de LAMENTIN, la capacité d'évolutivité du système, la compatibilité et la flexibilité de la solution logicielle, la plateforme d'administration : 15%
 - ✓ Contenu et qualité de la formation et de l'accompagnement : 15%
 - ✓ Modalités de maintenance, de garantie et de support : 10%
 - ✓ Démarche RSE : 5%

Pour le lot 6 le jugement des offres sera exercé en application des critères ci-dessous :

- ❖ 40% : Prix apprécié à l'appui du BPU, pour comparer les offres, l'acheteur prendra la somme du BPU. Il sera appliqué la formule suivante : (tarif moins disant / tarif candidat) X 40
- ❖ 60% : Valeur technique appréciée sur la base des éléments transmis dans le BPU (en fonction des modèles proposés).

5.2 Erreurs potentielles

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'une entreprise candidate, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Seuls les prix figurant dans la DPGF seront pris en considération.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du CCP du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics et à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont l'obligation de déposer leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.eguadeloupe.fr

Avant les dates et heure limites indiquées en page du garde du présent document.

Lors de la première visite, vous serez amenés à vous enregistrer.

Lors des visites suivantes, il vous suffira d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validés par la plate-forme.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse courriel qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a retiré le

dossier de consultation de façon anonyme et que des modifications sont apportées entre le moment de son retrait et la date limite de dépôt des offres.

Il est rappelé qu'un retrait du dossier de consultation des entreprises réalisé de façon identifiée et avec une adresse valide sur la plate-forme de dématérialisation des marchés, permet au candidat d'être averti des éventuelles modifications que l'acheteur public pourrait apporter au dossier.

Conformément à l'article R. 2182-3 du CCP du 1er avril 2019, les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement l'acte d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Pour pouvoir remettre une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques du profil d'acheteur e-marchepublics.com.

Il est recommandé aux candidats de **ne pas transmettre leur offre en dernière minute** et de s'être assurés, par un test préalable, qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement du profil d'acheteur.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les candidats veilleront à respecter les recommandations suivantes :

- fichiers liés à des logiciels bureautiques Microsoft Office Word, Excel ou Adobe, de format .docx, .xlsx ou .pdf
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- les fichiers envoyés pourront être au format de compression « fichiers zip ».
 - tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Conformément aux II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, les candidatures ou les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission, ou des plates-formes de dématérialisation, ou à la présence d'un programme informatique malveillant dans les prestations et projet de marché transmis par voie électronique, les candidats sont autorisés, conformément aux termes de l'article R. 2132-11 du CCP du 1er avril 2019, à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM ou DVD, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « **Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde** » dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant le projet de marché et les prestations transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts ou contiennent un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le Pouvoir Adjudicateur n'aura pas eue besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'a été transmise, et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif aux prestations et

au projet de marché, l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable. Dans tous les cas, une fois que le concurrent aura expédié ou remis son dossier, il ne pourra ni le retirer ni modifier son offre.

Le déroulement d'un dépôt d'une offre en ligne :

Pour remettre son offre dématérialisée, le candidat suivra la procédure indiquée par le profil d'acheteur.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, au moyen de la "Foire aux Questions/Réponses" du profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

A noter : l'attention des candidats est attirée sur le fait que tout retrait anonyme du dossier de consultation induit un renoncement de sa part, au droit à l'information. De ce fait, toute nouvelle modification apportée au dossier de consultation par le maître d'ouvrage, ainsi que toute question/réponse ne seront pas communiquée aux candidats ayant procédé à un retrait anonyme.